

Convention de participation pour l'accueil de loisirs d'été avec les communes de résidence des familles

Nouvelle convention à partir du 1^{er} septembre 2025

Référence :

- Vu la délibération n° 2025-73 du Conseil Municipal de la Commune de Veuzain-sur-Loire en séance le 17 juillet 2025.
- Vu la délibération n° du Conseil Municipal de la commune de en séance le

Article 1 : Objet de la Convention

Il s'agit ici de définir les modalités d'accueil des enfants habitant la commune de à l'accueil de loisirs de la Commune de Veuzain-sur-Loire durant les vacances d'été.
La convention ci-jointe est renouvelable tous les ans par tacite reconduction

Article 2 : Organisation et fonctionnement

La Commune de Veuzain-sur-Loire s'engage à accueillir les enfants de au même titre et dans les mêmes conditions que les enfants de Veuzain-sur-Loire.

La Commune de Veuzain-sur-Loire est chargée :

- ✓ d'assurer l'inscription des enfants de dans les mêmes conditions que ceux de Veuzain-sur-Loire. Cette inscription se fera à la mairie de Veuzain-sur-Loire auprès du secrétariat gérant ce service.
- ✓ de facturer les familles de en fonction des tarifs votés par le Conseil Municipal de Veuzain-sur-Loire.

Article 3 : Participation aux frais de fonctionnement

La Commune de s'engage à participer à hauteur de 6,50 € par enfant et par jour, à partir d'un état des présences qui lui sera communiqué. Cette participation sera versée en une seule fois dès réception d'un titre de recettes adressé par le trésor public.

Mairie de Veuzain-sur-Loire

Mairie de